

ARRÊTÉ AR N° 2026-057

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LA SOIREE GUINGUETTE PLAGE DE LA SIAUVE – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,
Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,
Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la Commune de Lanobre,
Considérant la nécessité de réserver et sécuriser l'emplacement de la soirée guinguette,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin partant de la route et menant jusqu'au club nautique de la Siauve **du vendredi 28 août à 07h00 au samedi 29 août 2026 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de LANOBRE et sur le site.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 25 août 2026

Le Maire

Fabrice ROUX



Official stamp of the Municipality of Lanobre, 15 (Cantal), with a handwritten signature over it.